

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avenant n°1 au marché public n°2022-12 Nettoyage des bâtiments publics de la commune du Val Lot 2 – Foyer haut

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la décision n°44D/2022 du 8 août 2022 attribuant le marché public n°2022-12 « Nettoyage des bâtiments publics de la commune du Val » à l'entreprise CELIA Services SAS,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de nettoyer le foyer haut de la commune,

DECIDE

Article 1 :

La prestation est confiée à l'entreprise CELIA Services SAS domiciliée ZAC de Nicopolis – Zone E 40 rue La Bruyère – 83170 BRIGNOLES pour un montant de 163,20 € HT/mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 24 novembre 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20231124-85D_2023-AU